



RÈGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE GORBIO

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

2-BENEFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle (sous réserve d'autonomie, c'est-à-dire en capacité de manger seul) ou élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les parents qui le souhaitent pourront s'inscrire auprès de la mairie, une fois par mois, pour assister et prendre un repas (offert) avec les enfants.

3-MODALITES D'INSCRIPTION

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire et la fiche d'inscription sont remises aux parents d'élèves. Ces fiches doivent être dûment renseignées et impérativement retournées au plus tard 15 jours avant le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Les menus seront affichés systématiquement à l'entrée de l'école.

4- EFFECTIF :

La capacité d'accueil de la cantine étant limitée, cela pourrait amener la commune à refuser certains enfants dont un des parents serait sans activité professionnelle.

En effet, les enfants dont les 2 parents travaillent sont prioritaires.

5-ABSENCES

Toute absence devra être signifiée par écrit au personnel d'accueil, au plus tard le mardi matin de la semaine précédente afin que les repas ne soient pas facturés. En cas de non-respect de ce délai, ils resteront donc à la charge de la famille.

En cas d'absence exceptionnelle, régularisée par un justificatif médical pour maladie, seul le 1er jour restera à charge des parents. Prévenir directement avant 10h00 soit la mairie 04 92 10 66 50 soit par courriel à l'adresse suivante : contact@gorbio.fr

Toute absence non signalée entraînera la prise en charge du repas par la famille.

Départ d'un enfant pendant les heures de cantine

- Si la situation venait à se présenter, les parents devront s'adresser à un surveillant afin de signer une décharge de responsabilité.
- Si l'adulte se présentant n'est pas le parent de l'enfant, il doit remettre une autorisation écrite de ce dernier, ou figurer sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, remise en début d'année scolaire, et justifier de son identité.
- Toute personne mineure seule, même de la famille, ne pourra pas récupérer l'enfant.

6- LE PERSONNEL

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

7 : REGLES DE VIE

Les règles de vie sont identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- ✓ **Respect mutuel.** (ne pas être insolent, bannir les mots grossiers, les gestes déplacés, tenir compte des remarques des encadrants).
- ✓ **Obéissance aux règles.**

RAPPEL DE QUELQUES REGLES DE BONNE CONDUITE :

- A table :
 - se tenir correctement, manger proprement,
 - parler à voix basse pour ne pas gêner son voisin,
 - respecter la nourriture.
- dans la cour :
 - ne pas se battre,
 - ne pas cracher,
 - jouer calmement.
- sur le trajet de la cantine (école primaire) :
 - marcher calmement sans se pousser,
 - ne pas traverser la chaussée sans autorisation de l'encadrant.

8- SANCTIONS

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Aussi les enfants qui ne se comporteraient pas de façon correcte s'exposent à des sanctions.

Exclusion temporaire

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;

Une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés ou après la notification de 3 avertissements.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après une notification à un entretien préalable entre l'enfant, les parents de l'intéressé et les représentants de la municipalité.

Exclusion définitive

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

9-REGIMES ET ALLERGIES

Les enfants présentant un problème d'allergie ou "d'intolérance" alimentaire feront l'objet d'un projet d'accueil individualisé (**P.A.I.**) en collaboration avec les familles, la mairie, le Directeur d'école, le médecin scolaire et le médecin traitant, en application de la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 (B.O. n° 41 du 18/11/99) ; aussi, **ces familles sont priées de se faire connaître au plus vite auprès du personnel encadrant.**

En l'absence de P.A.I., aucun régime particulier ne pourra être pris en compte.

10- TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont définis annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune de GORBIO pour l'année scolaire de septembre à juillet.

Le règlement des frais de repas de la restauration scolaire sera à payer mensuellement à terme échu à réception de la facture.

Le règlement se fera dès réception de la facture et selon les modalités précisées sur l'état de recouvrement : A adresser **UNIQUEMENT**, auprès de la : **TRESORERIE DE MENTON**, 35 rue de Verdun BP114 06503 MENTON Cedex

Toutes réclamations concernant l'établissement des factures devront être adressées directement à la Mairie de Gorbio par mail contact@gorbio.fr

En cas de difficulté de paiement le CCAS peut être contacté pour établir un dossier d'aide (contacter la mairie).

L'exclusion définitive sera prononcée pour tout non-paiement après une relance minimum.

11- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance "Dommages et responsabilité civile" pour les enfants fréquentant la cantine scolaire

La commune, quant à elle, a souscrit un contrat de responsabilité générale qui prévoit les conséquences financières pouvant lui incomber en raison des dommages causés à autrui par les enfants des cantines, ou subis par eux lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des préposés de la commune.

Accidents pendant la pause méridienne

Les surveillants doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent et notamment prévenir les parents dans les plus brefs délais. Il est donc nécessaire de signaler tous changements de coordonnées ou de situations afin de rester joignable à tout moment durant l'année scolaire

La commune s'engage à déclarer l'accident éventuel auprès de son assureur dans les 48 heures qui suivent le moment où elle en a pris connaissance.

Une déclaration d'accident sera dès lors établie par les services de la commune.

Une copie sera transmise au Directeur d'école, un exemplaire sera adressé dans les meilleurs délais aux parents de l'enfant, en cas d'accident sans tiers, ainsi qu'à la famille de l'auteur de l'accident, en cas de responsabilité d'un tiers.

12- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription à la restauration scolaire vaut l'adhésion complète et sans réserve du présent règlement.

NB : Sans retour du coupon signé ci-dessous au plus tard le mercredi précédent la rentrée, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

PARTIE A DECOUPER ET A RETOURNER

Règlement intérieur de la cantine scolaire

M et/ou Mme _____, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la cantine scolaire et s'engage à en communiquer les règles à mon enfant prénommé(e) _____ en classe de _____

FAIT _____ le _____,

Signature du ou des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »